



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.06.10

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 août 2022

Date d'affichage : 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le trente-et-un août à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Sophie
PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Magali BRECHU
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Magali BRECHU a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Vente de coupe en bois façonné parcelles 9, 10, 29 et 30

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de l'emprise de la future télécabine du Pontillas, sur les parcelles 9, 10, 29 et 30 de la forêt communale de la Salle les Alpes.

La coupe va être réalisée en bois façonnés, sous maîtrise d'ouvrage de SCV Domaine Skiable.

Les bois issus de ces coupes seront :

- Délivrés à la commune pour l'affouage, pour les bois de qualité énergie,
- Vendus au gré à gré ou mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée), pour les bois d'œuvre. La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ↪ **DECIDE** d'exploiter la coupe d'emprise en parcelles 9,10,29,30 en bois façonnés, sous maîtrise d'ouvrage de SCV Domaine Skiable ;
- ↪ **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement ;
- ↪ **DEMANDE** la délivrance du bois énergie issu de la coupe pour l'affouage et pour les besoins communaux. Le délai d'enlèvement des lots est fixé au 30/11/2023 ;
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute disposition dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 31 août 2022

Le Maire

